

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 juillet 2023



Objet : Demande d'accès à l'information
Hockey junior Baie-Comeau



C'est avec plaisir que nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 juillet dernier relativement au sujet mentionné en titre.

Vous trouverez ci-joint les documents que nous possédons relativement à votre demande.

Vous constaterez qu'en 2019, un protocole d'entente a été signé avec la Ville afin que Hockey junior Baie-Comeau rembourse une avance de fonds de 250 000 \$. À ce jour, il existe un solde de 100 000 \$ de cette avance de fonds.

En 2020, La Ville accorde une autre avance de fonds de 600 000 \$ en vertu de la résolution 2020-294, laquelle a été remboursée en totalité.

De plus, en 2023, la Ville signe un addenda au protocole d'entente afin d'octroyer une nouvelle avance de fonds totalisant 275 000 \$. Vous remarquerez également que le solde de 100 000 \$ concernant l'avance de fonds de l'addenda de 2019 apparaît aussi dans le protocole. Jusqu'à maintenant, le montant total de la dette de Hockey junior Baie-Comeau envers la Ville est de 375 000 \$.

Concernant les modalités de remboursement de la dette, je réfère au troisième paragraphe de la deuxième page de l'addenda signé le 17 mars 2023.

Veuillez prendre note qu'il n'y a pas d'enveloppe spécifique concernant les avances de fonds octroyées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M^e Joanie Perron
Greffière adjointe
Ville de Baie-Comeau

JP/sg

p. j.

ENTRE

LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DE BAIE-COMEAU INC. (Le Drakkar), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie 1A, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par son président, monsieur François Corriveau, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **LE CLUB HJMBC** »

ET

HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU (OSBL), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par son président, monsieur Steeve Gagné, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **LE GESTIONNAIRE** »

ET

LA VILLE DE BAIE-COMEAU, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par monsieur Yves Montigny, maire et dûment autorisé en vertu de la résolution numéro 2019-199 du conseil municipal de Baie-Comeau adoptée le 17 juin 2019, dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après appelée « **LA VILLE** »

CONSIDÉRANT le protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau signé le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-329 qui modifie le protocole afin de prévoir des avances de fonds pour la saison 2016-2017 et 2017-2018 ainsi que le remboursement des avances;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier le protocole afin de prévoir les modalités de remboursement des avances totalisant 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que les parties désirent également modifier le protocole afin que la subvention versée au mois d'août soit devancée au mois de juin;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

L'article 61 a) est remplacé par le suivant :

a) Subvention

Afin d'aider le gestionnaire dans l'accomplissement de son mandat, la Ville ou le Club HJMBC s'engage et autorise à cet effet le directeur général ou le président à octroyer au gestionnaire une subvention de 285 000 \$ annuellement plus les taxes applicables, dont les versements s'effectueront de la façon suivante, soit :

- Un premier versement de 142 500 \$ en janvier;
- Un deuxième versement de 142 500 \$ en août.

Exceptionnellement, le deuxième versement prévu en août 2019 sera versé au mois de juin 2019.

Le versement des subventions est conditionnel au dépôt à la Ville par le coordonnateur des loisirs, sports et vie communautaire ou son représentant d'une demande d'aide financière détaillée et écrite, accompagnée des pièces justificatives. Le coordonnateur des loisirs, sports et vie communautaire ou son représentant se réserve le droit d'exiger du gestionnaire toutes pièces justificatives ou documents additionnels.

L'article 61 b) est remplacé par le suivant :

b) Avances

En tout temps, la Ville peut accorder des avances de fonds au Gestionnaire et convenir des modalités de remboursement de celles-ci en vertu d'une résolution du conseil municipal.

Le Gestionnaire s'engage à rembourser les avances totalisant 250 000 \$ selon le calendrier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juin 2020, une somme minimale de 50 000 \$;
- Au plus tard le 1^{er} juin 2021, une somme minimale de 50 000 \$;
- Au plus tard le 1^{er} juin 2022, une somme minimale de 50 000 \$;
- Au plus tard le 1^{er} juin 2023, une somme minimale de 50 000 \$;
- Au plus tard le 1^{er} juin 2024, une somme minimale de 50 000 \$.

Nonobstant la fin du protocole le 30 juin 2021, les parties s'entendent pour que le calendrier soit respecté lors du renouvellement du protocole.

Advenant le non renouvellement de celui-ci, le solde des avances à rembourser deviendra exigible immédiatement par la Ville.

Signé à Baie-Comeau, ce 2^e jour du mois de juillet 2019.



François Corriveau, administrateur
Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Signé à Québec, le 4 ^{SEPTEMBRE} ~~juillet~~ 2019.

Steeve Gagné, président
Hockey junior Baie-Comeau

Signé à Baie-Comeau, le 2 juillet 2019.



Yves Montigny, maire
Ville de Baie-Comeau

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 17 JUIN 2019, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENTE :

Mme Annick Tremblay Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe


RÉSOLUTION 2019-199 ADDENDA - PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-67 et d'autoriser le maire, ou son remplaçant, à signer l'addenda au protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 18 juin 2019


YVES MONTIGNY
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

CORIE CONFORME

03 JUL. 2019

Greffier adjoint

ADDENDA
PROTOCOLE DE GESTION
DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU

ENTRE

CLUB DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DE BAIE-COMEAU INC. (Le Drakkar), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie 1A, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par son président, monsieur François Coriveau, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **LE CLUB HJMBC** »

ET

HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU (OSBL), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par sa présidente, madame Julie Dubé, dûment autorisée tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée « **LE GESTIONNAIRE** »

ET

LA VILLE DE BAIE-COMEAU, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par monsieur Michel Desbiens, maire et madame Annick Tremblay, greffière, dûment autorisées en vertu de la résolution numéro 2023-44 du conseil municipal de Baie-Comeau adoptée le 27 février 2023, dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après appelée « **LA VILLE** »

CONSIDÉRANT le protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau signé le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le protocole afin de prévoir la possibilité pour le Gestionnaire d'obtenir une marge de crédit en prolongeant la durée du cautionnement de la marge de crédit d'un montant maximum de 200 000 \$, le tout conformément à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) donnée le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une avance de fonds supplémentaire est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

Le paragraphe B. Avances de l'article 59 est remplacé par le suivant :

100 000 \$ JB

« En date de la signature de l'addenda, un solde de l'avance de fonds précédente de ~~150 000~~ \$ est dû, auquel la Ville autorise une nouvelle avance de fonds d'un maximum de 275 000 \$. Cette nouvelle avance sera déboursée par tranches après présentation d'un budget de caisse à jour et des résultats réels par le gestionnaire à la trésorière de la Ville. Après avoir fait rapport au conseil, le conseil autorise la trésorière, ou son remplaçant, à procéder au versement de la tranche de l'avance de fonds requise.

L'avance de fonds totale portera intérêt à compter de la date de signature de l'addenda, au taux annuel de 5.08 % sur le solde de l'avance de fonds, soit le taux d'intérêts du financement obligataire obtenu par la Ville à l'automne 2022.

Le remboursement de l'avance de fonds totale s'effectuera à partir des fonds générés excédentaires du Club HJMBC chaque année au dépôt des états financiers au 30 juin, selon les modalités suivantes :

- 60 % des fonds générés excédentaires (bénéfice net + amortissement) »

L'article 59 est également modifié par l'ajout de l'alinéa C) suivant :

« C. Marge de crédit

La Ville se porte caution pour une marge de crédit au bénéfice du Gestionnaire, pour un montant maximum de 200 000 \$, conformément à l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) donnée le 8 mai 2020.

De plus, le Gestionnaire s'engage à :


- i) Transmettre à la Ville l'état de compte mensuel de la marge;
- ii) Faire une planification des remboursements, permettant ainsi que la marge soit remise à zéro annuellement. Cette planification devra être transmise aux trois mois à la Ville;
- iii) Se servir de la marge uniquement lors des périodes de la saison où les dépenses excèdent les revenus;
- iv) L'addenda a une durée de 5 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelé par consentement écrit entre les parties, sous réserve de l'approbation du MAMH.

Advenant le non-respect de l'un des sous-paragraphes ci-dessus, la Ville pourra retenir le versement de la subvention prévue au paragraphe A) du présent article.

Nonobstant la fin du protocole le 30 août 2024, les parties s'entendent pour que les engagements décrits ci-haut par le Gestionnaire soient respectés lors du renouvellement du protocole.

Signé à Baie-Comeau, ce 17^e jour du mois de Mars 2023.

Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.
par :



François Cormiveau, président

Hockey junior Baie-Comeau
par :



Julie Dubé, présidente

Ville de Baie-Comeau
par :



Michel Desbiens, maire



Annick Tremblay, greffière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 27 FÉVRIER 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim
M.	François Corriveau	Directeur général

RÉSOLUTION 2023-44 ADDENDA AU PROTOCOLE DE GESTION DU DRAKKAR DE BAIE-COMEAU - HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-05 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda au protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 28 février 2023


MICHEL DESBIENS
MAIRE


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020, À 20 h 53, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2020-294 AVANCE DE FONDS - HOCKEY JUNIOR BAIE-COMEAU (DRAKKAR)

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2020-30 et d'accorder une avance de fonds jusqu'à un maximum de 600 000 \$ à Hockey junior Baie-Comeau, versée selon les besoins, afin que le club poursuive ses activités durant la saison 2020-21. Cette avance devra être remboursée à la Ville au plus tard à la fin de la saison 2020-2021.

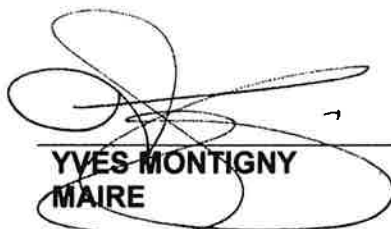
Monsieur Alain Charest demande le vote sur ce projet de résolution.

Se prononcent contre les conseillers Alain Charest et Réjean Girard ainsi que la conseillère Martine Salomon.

Se prononcent en faveur la conseillère Viviane Richard ainsi que les conseillers Sylvain Girard, Onil Lévesque, Alain Chouinard, Mario Quinn et le maire, monsieur Yves Montigny.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Baie-Comeau, le 15 septembre 2020


YVES MONTIGNY
MAIRE


ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE